



La haute fonctionnaire  
en charge de la diversité  
Inspectrice générale  
des affaires culturelles

Téléphone : 01 40 15 73 97  
Télécopie : 01 40 15 36 03  
3, rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

[karine.gloance@culture.gouv.fr](mailto:karine.gloance@culture.gouv.fr)

## COLLÈGE DE LA DIVERSITÉ

---

### SYNTHÈSE DES ÉCHANGES SÉANCE PLÉNIÈRE DU 2 JUIN 2016

« *Nous serons tous d'ici* »

La culture est le fondement et le ferment de la démocratie. Parce qu'elle est une reconnaissance de l'altérité, une invitation à la curiosité, parce qu'elle définit l'identité de chacun dans sa relation à l'autre, parce qu'elle doit rendre possible le partage, elle est, par essence, le moyen de faire société. C'est la raison pour laquelle la culture a toujours été placée au cœur de notre projet républicain. C'est la raison pour laquelle **notre ministère doit être exemplaire pour la promotion de la diversité.**

La feuille de route de cette mission comporte trois axes majeurs : la diversité des personnes, la diversité des territoires, la diversité des expressions. Autour de ces trois axes, il a été convenu d'**animer** le Collège de la Diversité<sup>1</sup>, d'**échanger** avec le monde culturel et avec les personnalités qualifiées membres de ce collège et de **proposer** des actions concrètes. Ces échanges conduisent à faire aujourd'hui les premières préconisations qui permettent à l'action publique en faveur de la culture d'interroger sa diversité, qui oblige ses acteurs et décideurs à faire évoluer la représentation de la société dans ce secteur (nomination, poste à responsabilités...) et qui rendent lisible la volonté du ministère dans ce domaine. Il a été organisé six réunions des **trois groupes de travail** (Mesure- Récit et sémantique- Citoyenneté) issus du Collège de la Diversité. (annexe I- composition du Collège - liste participants et invités aux groupes de travail – personnes rencontrées)

Tous ces échanges ont un même objectif : renforcer la place des personnes issues de l'immigration, des étrangers vivant sur le sol français, des roms et autres populations fragilisées socialement, territorialement ou par un handicap et favoriser les enrichissements mutuels.

---

<sup>1</sup> Le collège de la Diversité a été installé le 2 décembre 2015, il est présidé par le Ministre.

## **I - Mesure de la Diversité : les outils nécessaires**

### **A-Constat**

La question de la mesure de la Diversité est une question complexe au vu des positions parfois contradictoires sur les statistiques ethniques<sup>2</sup> qu'il faut aborder dans le respect du droit. Lors de la première réunion du groupe de travail, il s'est agi de se mettre d'accord sur des principes simples afin d'être le plus efficace possible :

- 1- Trouver le moyen de comparer la diversité dans la société française avec la représentation de la diversité dans le secteur culturel, en interne au ministère et dans les nominations et responsabilités.
- 2- Equilibrer la représentation à tous les niveaux de responsabilité, les propos et les présences sur les écrans, les ondes, les plateaux sans atteinte à la liberté d'expression et de programmation, dans un esprit de justice et en respectant la loi.

### **B-Propositions d'actions**

#### 1- Trouver le moyen de la mesure

Il est fait référence à l'enquête « **Trajectoires et Origines** » réalisée par l'INSEE et l'INED en 2010 coordonnée par Chris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon sous la direction de François Héran. Avec l'autorisation des auteurs, il a été convenu de pouvoir utiliser leurs données pour comparer la photographie de la diversité en France contenue dans cette enquête avec celle du Ministère et de tout le secteur culturel, c'est-à-dire de retenir le chiffre de **30% comme étalon moyen**. Les échanges avec le département études et prospectives statistiques du Ministère de la Culture et de la Communication permettent le même constat. **Le DEPS** pourrait ainsi commander une étude sur ces bases statistiques et associer la dimension diversité à l'**Observatoire** de l'égalité Femmes/hommes.

Sur ces bases, il est fait référence régulièrement au cours des échanges au **baromètre du CSA**. *Le CSA a chargé une vingtaine de personnes missionnées par un institut de sondage de scruter plus de 40 000 heures de programmes diffusés de 17 heures à minuit sur toutes les chaînes de la TNT et celles du groupe Canal Plus. Et ceci, chaque année, en choisissant deux semaines non juxtaposées. Aujourd'hui, toutes les chaînes de télévision considèrent le baromètre du CSA comme un outil utile et respectable.* Il est proposé d'élargir le baromètre de la diversité (fondé sur le « ressenti ») du CSA élaboré par Eric Macé Université de Bordeaux aux autres secteurs de la culture (14 % de personnes à l'antenne sont

---

<sup>2</sup> L'amendement à l'article 63 de la loi Hortefeux de 2007 censuré par le Conseil constitutionnel est souvent la référence à l'impossibilité d'établir des statistiques ethniques ; en effet, on peut s'interroger sur la place qu'occupent les données sur la diversité des origines « dites statistiques ethniques » au sein des données sensibles et pourtant la réponse à cette question inscrite dans le rapport du COMEDD ( 2010) est claire : *pas plus que les données sur la sexualité, le handicap, la santé, la violence ou l'exclusion, les données sur les origines personnelles ne font l'objet d'une interdiction absolue.* La CNIL a établi en 2007 une liste de recommandations parmi lesquelles le recours à des experts pour mener les études de mesure de la diversité, le développement des études sur le ressenti des discriminations incluant le recueil de données sur l'apparence physiques des personnes, tout en refusant en l'état la création d'un référentiel national « ethno-racial ».

perçues comme « non blanches »). Il y a des préjugés comme celui reproduit sur les écrans : 37 % des personnes vues à la télévision (fiction et autres) comme ayant des activités répréhensibles ou illégales sont perçues comme non blanches.

**Le groupe Média du Collège de la Diversité** (CSA- France TV- Radio France- Club XXI ème siècle) a rencontré le Défenseur des droits le 24 mai 2015 pour évoquer les difficultés de fixer les indicateurs pour la mesure de la diversité et préciser les principes qui encadre la définition des indicateurs de mesure. Jacques Toubon et son équipe partagent la nécessité d'avancer sur le sujet de la mesure et d'utiliser les études déjà réalisées (**TeO**). Il propose de faire un partenariat MCC/ Défenseur des droits sur le sujet aux cotés des médias et du CSA. Il a rédigé un avis et des préconisations pour la loi Egalité et Citoyenneté, notamment sur le titre III Egalité Réelle(le texte doit nous être transmis)

## 2- Equilibrer la représentation

Il est fait référence au **nouveau Guide des expertes**- une réalisation de Egalis qui a repris et numérisé la version papier du guide lancé par Marie Françoise Colombani et Chekkeba Hachémi, France Télévisions et Radio France en sont les partenaires principaux.

L'idée d'un « **guide des experts de la diversité** » est depuis plusieurs années portée par l'association Club XXIème siècle et France Télévisions a décidé de concrétiser cette idée. France Télévisions est le seul opérateur. Après un appel d'offre un projet est en cours d'analyse et de négociation financière. Ce Guide permettrait de promouvoir des experts de différents secteurs issus de la diversité afin de répondre aussi à la fameuse remarque « *On voudrait bien les inviter mais on ne les trouve pas* ». Un comité de pilotage regroupant le CSA, le Défenseur, le Collège diversité du ministère et le club XXIème autour de FTV et du prestataire devrait être réuni en juin pour aborder les questions du nom, des critères d'élection et de l'argumentaire pour recruter les experts

Ce sont en particulier les chaînes d'information qui sollicitent des experts de toutes disciplines. Radio France propose dans sa stratégie de promotion de la diversité de cibler 10 émissions de radio afin d'y mesurer l'évolution de celle-ci.

Un appel à tous les directeurs de théâtre a été lancé par le collectif « **Décoloniser les arts** », représenté par un membre du Collège de la Diversité David Bobée qui, comme la majorité des membres du groupe de travail se manifeste très clairement en faveur des statistiques ethniques<sup>3</sup>. Ce collectif demande au ministère de **labelliser « Diversité**» les institutions et formations artistiques vertueuses dans ce domaine. Le ministère de la Culture et de la Communication peut agir par le biais de sa politique de contractualisation : les contrats d'objectifs et de moyens et les cahiers des charges pourraient intégrer des objectifs de promotion de la diversité des personnes comme des pratiques.

---

<sup>3</sup> annexe II, le texte de l'appel suivi d'un questionnaire et les exemples de questionnaire transmis par Patrick Simon, chercheur socio-démographe de l'Institut National des études démographiques

En interne, le Ministère de la Culture et de la Communication engage en 2016 sa démarche de **candidature à la labellisation AFNOR Diversité et Egalité professionnelle Femmes/hommes**<sup>4</sup>

Concernant **la formation**, comme le font déjà par exemple, le Conservatoire national supérieur d'art Dramatique sous la direction de Claire Lasne-Darcueil et le Théâtre National de Strasbourg dirigé par Stanislas Nordey, il est préconisé d'intégrer plus formellement dans les critères de sélection aux concours des écoles nationales d'art le respect de la diversité des élèves, et de favoriser le développement de classes préparatoires dans les quartiers où les populations issues d'origines diverses sont nombreuses comme cela existe déjà à Evry grâce aux Ateliers d'Art Plastiques d'Evry- Essonne, par exemple.

## **II- Récit et sémantique de la Diversité : raconter, comprendre, se souvenir**

### **A-Constat**

Avec le temps et l'inflation des discours, certaines notions très souvent usitées ont eu tendance à perdre leur signification, ou du moins à voir celle-ci se diluer. En s'appuyant sur les travaux des philosophes et des sociologues, mais aussi sur les expériences artistiques et culturelles, il importe de réinvestir (au besoin en les redéfinissant) des notions telles que « diversité », « altérité », « commun », ou même « culture ». Cela passe également par une mise en jeu de la question du récit qui engage au rapport à l'histoire et aux différentes cultures, et notamment de la prise en compte de l'histoire coloniale de notre pays.

Dans un grand nombre de témoignages, les artistes issus de la diversité font le constat que leurs origines ou leur travail quand il raconte leur diversité, leur différence, leur souffrance sont parfois un obstacle pour la diffusion de leurs œuvres. Ainsi la critique envers l'institution est-elle assez rude (aristocratie de la culture- régime des experts adeptes de « l'entre soi ») car il y a un sentiment de rejet qui pose question dans un secteur qui s'attache à reconnaître le talent avec le plus d'ouverture possible. Les exemples sont nombreux, il faut analyser les causes comme les conséquences de ces ressentis. Ces échanges n'ont rendu que plus saillantes la nécessité et la raison d'être du Collège de la Diversité, dont le rôle est de **porter ces paroles «autres» qui ne s'entendent pas dans l'institution**. Ils n'ont rendu que plus vive, également, l'urgence d'apporter des réponses politiques fortes à un malaise persistant lié à la reconnaissance.

De manière générale, l'histoire coloniale ou simplement notre histoire, est très souvent évoquée et malgré le travail remarquable effectué par le Musée National de l'Histoire de l'Immigration sur ces questions, il est nécessaire de s'emparer de la question de notre mémoire collective. Le mot-clé est peut-être ici celui de « **reconnaissance** », au sens où l'entend un philosophe comme Paul Ricœur – un mot qui n'a plus rien à voir aujourd'hui avec l'idée de repentance mais qui permet de valoriser les capacités et l'utilité que chaque être humain met au service du commun.

---

<sup>4</sup> annexe III, la présentation du projet porté par la Mission diversité et égalité positionnée au Service des ressources humaines du Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication.

## **B-Propositions d'actions**

1. Faire un glossaire – **un MOOC** pour « faire sortir les mots de leur fossilisation » en proposant des définitions claires du vocabulaire de la diversité – de mots tels que « diversité », « identité », « origine », « trajectoire », voire « culture » – et qui pourrait être mis en ligne sur l'éventuel site Internet du Collège de la Diversité.
2. Valoriser les artistes et les structures qui œuvrent pour développer **l'action culturelle** ou tout projet artistique faisant place à la diversité. Les artistes issus de la diversité sont principalement soutenus dans le cadre du programme 224 ou des contrats de ville, en zone péri-urbaine ou rurales ressentent un manque de reconnaissance de la part du Ministère de la Culture et de la Communication.
3. Inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturel, **la mémoire**, l'histoire de la colonisation, de l'esclavage, dans les dispositifs éducatifs des collectivités territoriales, dans les activités périscolaires ou mieux dans le temps scolaire notamment dans les quartiers à très forte densité de populations issues de la diversité.
4. Inscrire dans **toutes les formations**, notamment celles de la filière du journalisme, un apprentissage au respect de la diversité (histoire coloniale –statistiques- analyse des discours...) et œuvrer pour la diversification culturelle des contenus.
5. Rendre plus accessible l'apprentissage de **la langue française mais aussi des langues de France** comme la langue arabe (deuxième langue parlée en France) accessible aujourd'hui par seulement 6000 élèves dans le secteur public.

## **III - Citoyenneté : un nouveau modèle d'accès aux œuvres**

### **A-Constat**

La question des « droits culturels »<sup>5</sup> est sans doute l'un des enjeux majeurs des

---

<sup>5</sup> « Les droits culturels sont des droits de l'homme à part entière qui désignent le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle (art. 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Les droits culturels font l'objet d'une analyse spécifique beaucoup plus soutenue depuis 2001 aux Nations Unies, en raison de l'actualité et de l'avancée des instruments normatifs de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Les droits culturels ne sont pas à côté, mais au cœur du système des droits de l'homme universels, indivisibles et interdépendants et ne peuvent par conséquent pas être invoqués, ni politiquement, ni juridiquement, pour restreindre l'application des autres droits fondamentaux.

Ils sont actuellement un enjeu majeur est incontournable de la paix sociale reposant à la fois sur le respect de la diversité culturelle et des valeurs universelles. » « Les droits culturels sont des droits de l'homme à part entière qui désignent le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle (art. 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Les droits culturels font l'objet d'une analyse spécifique beaucoup plus soutenue depuis 2001 aux Nations Unies, en raison de l'actualité et de l'avancée des instruments normatifs de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Les droits culturels ne sont pas à côté, mais au cœur du système des droits de l'homme universels, indivisibles et interdépendants et ne peuvent par conséquent pas être invoqués, ni politiquement, ni juridiquement, pour restreindre l'application des autres droits fondamentaux. Ils sont actuellement un enjeu majeur est incontournable de la paix sociale reposant à la fois sur le respect de la diversité culturelle et des valeurs universelles. »

débats autour de la diversité. Elle s'est posée avec acuité lors des débats sur la loi NOTRe, à l'initiative du Sénat. Elle fait encore parti des sujets sensibles dans la LCAP. Délicate à manier, cette notion se doit d'être abordée avec psychologie, pédagogie et diplomatie. Il n'en semble pas moins indispensable de la mettre en débat, à l'heure où il s'agit de trouver d'urgence des démarches alternatives pour pallier l'interrogation toujours présente sur la réussite de la « démocratisation culturelle » et l'efficacité de la médiation traditionnelle.

La diversité culturelle, comme inscrite dans la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, s'impose comme la volonté de protéger les œuvres des lois du marché (exception culturelle), mais il faut aussi promouvoir la politique publique de la Diversité dans ce qu'elle porte de respect de la différence et de la variété de l'égale dignité des cultures. Le libéralisme dit : il n'y a pas de culture, il n'y a que des artistes, à eux de développer leur marché. Comment substituer à cela une expérience humaniste, attentive à l'autre ?

Edgar Morin propose de prendre en compte les besoins poétiques de l'homme. Il préconise une « politique poétique ». Il rejoint en cela Edouard Glissant qui pense lui à une « poétique de la relation ».

Un certain nombre de structures culturelles (Centre Dramatique National (Rouen)/Scène nationale (Evry)- Scène nationale (Fort de France)/Scène conventionnée (Nantes) Centres d'Art (Metz-Grenoble)/Les Inachevés (Grenoble)<sup>6</sup> interrogées sur la question de la médiation ou de leur pratique de relations au public, répondent avec beaucoup de conviction que la société d'aujourd'hui impose un changement général des objectifs et moyens définis pour le fonctionnement de ces lieux afin de pouvoir mieux répondre à la demande de la population. Le temps des Maisons de la Culture a été nécessaire à l'évolution de la décentralisation culturelle mais il est urgent de répondre au repli sur soi, aux changements de pratiques culturelles par le numérique, à la prise en compte de la participation et de la contribution des personnes, à l'ouverture vers un accès différent aux œuvres<sup>7</sup>.

Certaines séries télévisées sont parfois une meilleure réponse au désir d'émancipation que le plus beau des spectacles de danse, de théâtre ou de musique, la plus belle des expositions et il n'est pas vain de l'admettre pour mieux servir l'art, les artistes et nos concitoyens en leur permettant de vivre ensemble en intelligence et en connaissance. Inutile de s'offusquer de certains nouveaux usages comme les réseaux sociaux si l'on n'adapte pas la présence de l'art dans la cité à toutes ces transformations. Il faut donc plutôt apprendre à se reconnaître, dans la diversité afin que les droits et les devoirs de chacun se remplissent plus sereinement.

Les expériences menées par les pionniers de cette nouvelle démarche qui ont participé à nos échanges (cf. compte-rendu) doivent être saluées et entendues par

---

Patrice Meyer Bish

<sup>6</sup> annexe IV, la contribution de Moïse Touré

<sup>7</sup> « Pour une politique culturelle de l'accès » de Xavier North - n°47 de la revue l'Observatoire - revue des politiques culturelles

le ministère de la culture comme l'expérimentation utile à l'évolution d'un secteur intégré à un monde en marche. Il faut citer le Grand T à Nantes, L'Hôtel Pasteur à Rennes, Zutique Productions dans le quartier des Grésilles à Dijon, le Théâtre de l'Agora à Evry Essonne, le FRAC Lorraine ou le Magasin, CNAC de Grenoble ou encore le Musée du Louvre dans les ZSP de Sevran- Saint Ouen et Aulnay-sous-Bois et la Philharmonie de Paris en banlieue est.

Cette interrogation sur la politique des publics n'est pas nouvelle. Elle se pose dans de nombreuses équipes, au sein du ministère et dans les services déconcentrés. C'est par la coopération entre les opérateurs que ces évolutions s'inscriront dans une nouvelle définition des politiques publiques en faveur de l'accès aux œuvres.

Les services du ministère (SCPCI et DEDAC) comme les partenaires (le CGET et le CNC avec la commission Image de la diversité) sont à l'écoute de cette impérieuse nécessité de valorisation de tout ce qui se fait avec les populations, pour les publics, par les artistes et les acteurs associatifs et culturels en lien avec les réseaux d'éducation populaire.

La question budgétaire ne doit pas être ignorée, toutes ces actions sont financées principalement par un seul programme, le programme 224. Les financements sont parfois en baisse sur les territoires au vu du désengagement de certaines collectivités territoriales qui prétextent de la baisse des dotations générales pour diminuer leur soutien au développement culturel et à la création artistique.

Comme pour l'éducation artistique et culturelle, cette volonté ministérielle en faveur de promotion de la diversité doit être lisible et valorisée à l'extérieur. Les actions en faveur de la diversité (CNC pour le cinéma- Politique de la ville pour le spectacle vivant et la lecture et services des publics dans les musées) sont nombreuses mais peu connues. La mesure nouvelle d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques doivent interroger aussi les fermetures et/ou des réductions d'horaires d'ouverture des établissements dans les périodes de vacances scolaires.

## **B-Propositions d'actions**

- 1- Penser les lieux comme **des lieux de culture** et pas seulement comme des lieux de diffusion artistique, des lieux qui soient ouverts, actifs et disponibles en dehors des heures de représentation et oser proposer des actions qui sortent du seul champ artistique. Quels bâtiments, quels équipements, pour des lieux de partage qui ne soient pas que de diffusion d'une offre artistique déjà entièrement pensée (quels espaces pour des actions participatives, d'autres formes de rencontres, de pratiques collaboratives de voisinage, etc.) On peut s'inspirer des actions développées par les bibliothèques et médiathèques – 3<sup>e</sup> lieu : lieu de vie, de rencontre, de passage et d'échanges.
- 2- Développer **les actions de médiation** (dont EAC) et engager les publics au cœur même du processus de création à l'œuvre dans les lieux et refonder entièrement les pratiques à l'œuvre en matière de politique des publics : ne pas la penser comme une action en aval de la programmation, mais bien comme étant au cœur de la mission des lieux culturels.

- 3- Valoriser la **relation amateur/professionnel** comme inscrite dans la loi LCAP mais aussi dans le soutien aux pratiques artistiques.
- 4- Inclure les conséquences de la promotion de la diversité sur les objectifs de fréquentation et les recettes propres (20%) pour les établissements conventionnés. Par exemple, pour ouvrir aux familles l'accès d'un établissement, le prix des places peut être très réduit et faire baisser la moyenne du prix moyen mais aussi les recettes de billetterie alors que la fréquentation, et notamment de famille d'origines diverses, est plus importante.

#### **IV- Communication**

Une rubrique Diversité sur le site du Ministère de la Culture est en cours de réalisation avec la DICOM afin de présenter la mission Diversité, le Collège de la Diversité, les textes de références.